

Accord d'utilisation du système CopyTrade.

Le présent Accord tripartite (ci-après dénommé "Accord") est conclu par et entre ForexMart (ci-après dénommée " Société "), un client de ForexMart qui a l'intention de copier les transactions en ligne de tout client de la Société dans le but de réaliser un profit et qui comprend clairement tous les risques financiers (ci-après dénommé " Abonné"), et un client - un participant au système CopyTrade - qui a l'intention d'autoriser l'Abonné à copier ses transactions (ci-après dénommé " Trader).

1. Définitions

“Société” désigne le groupe ForexMart qui fournit une plateforme de trading et un système de paiements et de règlements entre l’abonné et le trader (ci-après dénommé le Système CopyTrade).

“Trader” désigne un client de la Société inscrit au système CopyTrade en tant que Trader dans le but ou l’intention de proposer ses transactions pour qu'elles soient copiées, ainsi que de gérer son compte pour son propre compte et pour le compte des abonnés qui utilisent le système pour copier ses transactions.

"Abonné" désigne un client de la Société inscrit au système CopyTrade en tant qu’abonné dans le but ou l’intention de copier les transactions du Trader participant au système CopyTrade.

"Suivi" désigne une page particulière du site web de la Société qui contient des informations sur les Traders. Cette page est accessible au public sur le site web de la Société dans la section CopyTrade de l'Espace Client et de l'Espace Abonné.

2. Dispositions Générales

1. Description du système CopyTrade

Le système CopyTrade est un produit logiciel développé et détenu par la Société et conçu pour mettre en œuvre techniquement et automatiser tous les processus de copie entre les comptes de trading enregistrés auprès de la Société. Le système CopyTrade doit fournir les processus automatisés suivants :

1. L’enregistrement de l’Abonné dans le système CopyTrade ;
2. L’enregistrement du Trader dans le système CopyTrade ;
3. L’Abonnement de l’Abonné au compte du Trader dans le but de copier les transactions de celui-ci sur son compte de trading.
4. Le calcul d'une commission payée par l’Abonné au Trader pour les

transactions rentables copiées et exécutées ;

5. Le calcul d'une commission par jour d'abonnement versée par l'Abonné au Trader ;

6. Une commission créditée sur le compte du Trader ;

7. Les changements apportés par le Trader aux paramètres de copie de ses transactions ;

8. Les changements apportés par l'Abonné aux paramètres d'abonnement pour la copie de transactions ;

9. Des informations en temps réel à propos du compte du Trader affichées dans l'Espace Abonné.

2. Le système CopyTrade est disponible dans l'Espace Client pour tout client de la Société enregistré dans le système CopyTrade en tant qu'Abonné ou Trader.

L'article 6 de l'Accord prévoit les règles techniques du système CopyTrade.

3. Le système CopyTrade comporte des risques liés aux transactions faites par le Trader et à celles copiées par l'Abonné. En outre, il peut y avoir une panne technique en raison des inconvénients de la plateforme de trading ou du système CopyTrade.

3. Droits et Obligations de la Société.

Le présent Accord définit les droits et les obligations de la Société, en plus des droits et des obligations spécifiés dans l'Accord sur l'Offre publique accepté par le Client lorsqu'il ouvre un compte de trading. Sous réserve que les serveurs de la Société fonctionnent correctement, la Société remplit toutes les obligations spécifiées dans le présent Accord.

1. La copie de transactions

La Société doit approuver la demande de l'Abonné de copier des transactions à partir du compte du Trader sur son compte propre dans les 30 minutes suivant l'acceptation de la demande par le Trader.

La Société doit effectuer la copie de transactions à partir du compte du Trader sur le compte de l'Abonné en temps réel avec un délai maximal de 2 minutes.

Les positions qui restent ouvertes pendant moins de deux minutes ne seront pas copiées vers le compte de l'Abonné.

Si le Trader ajuste les niveaux de Stop Loss ou de Take Profit d'une position ouverte dans le système CopyTrade, ces changements peuvent s'appliquer sur les transactions copiées de l'Abonné avec un délai d'environ 1-2 minutes. Le client doit accepter les conséquences éventuelles de ce retard.

Les options achetées moins de deux minutes avant leur activation ne seront pas copiées vers le compte de l'Abonné.

2. Bénéfices et pertes

Après la réception par le Trader d'une demande de copie de transactions, la Société enregistre régulièrement les profits et les pertes des transactions ouvertes par le Trader ainsi que les transactions copiées sur le compte de l'Abonné. Ces enregistrements seront fournis une fois par heure et seront disponibles dans l'Espace Client et l'Espace Trader.

3. Se désabonner du système CopyTrade

Si l'Abonné ou le Trader fait une demande de désabonnement, la Société doit la traiter dans les 30 minutes. Les bénéfices à payer à l'Abonné peuvent différer des bénéfices affichés dans l'Espace Abonné lorsque l'abonnement est annulé, y compris dans les cas où le Trader a subi des pertes, ses transactions étant fermées par un ordre stop-out au moment où les informations étaient mises à jour.

4. Protection des fonds de l'Abonné des retraits du Trader

La Société garantit que le Trader ne peut pas retirer des fonds sur le compte de l'Abonné au cours de la période d'abonnement. De plus, le Trader ne peut pas retirer les fonds requis pour maintenir des positions ouvertes.

5. Fourniture des coordonnées

La Société doit s'assurer que les coordonnées de du Trader (email et numéro de téléphone) et les statistiques de son compte sont accessibles au public sur la page de suivi. Les informations fournies peuvent être utilisées pour contacter le Trader.

La Société doit s'assurer que les coordonnées de l'Abonné (email et numéro de téléphone) sont accessibles au Trader dont les transactions sont sujettes à la copie. Les informations seront accessibles au Trader après avoir accepté la demande de copie de transactions par un Abonné.

6. Le Trader reconnaît le droit de la Société d'annuler, en partie ou en totalité, les bénéfices obtenus par le Trader dans le système CopyTrade si la Société découvre qu'il a compromis l'image publique de la Société par tout moyen de communication, y compris les courriels, les messages internes envoyés au Trader, par la description d'un projet CopyTrade sur la page de suivi et les réseaux sociaux, etc.

7. La Société a le droit de modifier toute information sur le Trader sans préavis si la Société découvre que le Trader a délibérément fourni des informations qui, en partie ou en totalité, répètent ou ressemblent aux informations fournies par d'autres Traders, ce qui peut être trompeur pour le suiveur. Dans certains cas, il peut être mis fin à l'activité

du Trader dans le système CopyTrade.

8. La Société garantit le crédit des commissions au Trader si ses transactions sont recopiées par d'autres Traders. Ainsi, si le Trader N°2 copie les transactions du Trader N°1 et les vend à l'Abonné N°3, alors le Trader N°2 versera au Trader N°1 10% de la commission qui lui a été versée par l'Abonné. C'est-à-dire que la commission est payée conformément au paragraphe 6.9 du présent Accord.

9. La Société garantit que les paramètres d'abonnement choisis par l'Abonné seront respectés. Les transactions sont copiées du compte du Trader vers le compte de l'Abonné selon les conditions déterminées par le Trader dans les paramètres sélectionnés par l'Abonné. Les conditions de copie restent les mêmes pour une certaine période d'abonnement lorsque l'Abonné s'abonne au Trader. Si le Trader modifie les conditions de copie, ces conditions seront appliquées aux nouvelles souscriptions uniquement.

4. Droits et Obligations de l'Abonné

Le présent Accord détermine les droits et obligations de l'Abonné en plus des droits et obligations établis par l'Accord de l'Offre Publique qui a été accepté par le Client pendant le processus d'enregistrement. L'Abonné exercera ses droits dans la mesure où les installations logicielles et matérielles de la Société le permettent. En cas de problèmes techniques et/ou de défaillances logicielles, la Société ne peut garantir que les droits de l'Abonné seront respectés dans leur intégralité.

1. Reconnaissance des risques

L'Abonné reconnaît et considère par la présente tous les risques énoncés à l'article 7 du présent Accord. L'Abonné comprend que les informations sur les risques possibles contenues dans la divulgation des risques actuels peuvent ne pas être complètes et il assume tous les risques raisonnablement causés par la Société ou un tiers.

2. Reconnaissance de la régulation technique de CopyTrade

L'Abonné reconnaît et accepte les régulations techniques du système CopyTrade décrites dans l'Article 6 de la présente ainsi que tous les risques qui y sont liés.

3. Reconnaissance du statut de la Société en vertu du présent document.

L'Abonné reconnaît qu'en vertu du présent accord, la Société fournit la mise en œuvre technique du système CopyTrade et n'est pas responsable des résultats de trading sur le compte du Trader.

4. Contacter le Trader à propos de la gestion du compte

L'Abonné peut contacter le Trader directement sur toute question relative à la gestion

du compte du Trader en utilisant les informations de contact fournies conformément au paragraphe 3.5 du présent Accord si l'un des termes de la copie n'est pas clairement indiqué par le Trader dans le système CopyTrade.

5. La copie de transactions à partir du compte du Trader

L'Abonné peut demander à copier les transactions du Trader de son choix dans l'Espace Abonné. La demande de copie de transactions ne sera pas forcément acceptée par le Trader. Le processus de copie commencera dans un délai de 30 minutes après l'acceptation de la demande par le Trader. L'Abonné peut copier les transactions d'un nombre illimité de comptes.

6. Accès aux statistiques du compte du Trader

L'Abonné aura un accès complet aux statistiques du compte du Trader, y compris les données sur le solde, les capitaux propres et les profits disponibles en temps réel qui sont mis à jour une fois par heure dans des conditions normales de marché. Sur la base de ces informations, l'Abonné peut décider d'annuler l'abonnement au Trader. Cependant, il doit être conscient des retards possibles dans la mise à jour des informations qui ne doivent pas dépasser une heure dans des conditions normales de marché.

7. La fermeture de transactions sur le compte de l'Abonné

Les transactions sur le compte de l'Abonné seront clôturées en temps réel après leur clôture sur le compte du Trader ou automatiquement conformément au paragraphe 6.13 du présent document.

En outre, la plateforme de trading permet à l'Abonné de fermer les transactions copiées à sa discrétion.

8. Le désabonnement

L'abonnement à la copie de transactions sera annulé si :

1. Le Trader ou l'Abonné ont demandé l'annulation de la souscription ;
2. Les fonds disponibles sur le compte de l'Abonné sont insuffisants ;
3. Les fonds disponibles sur le compte de l'Abonné ne sont pas suffisants pour payer une commission au Trader.

5. Droits et obligations du Trader

Le présent Accord détermine les droits et obligations du Trader en plus des droits et obligations établis par l'Accord d'Offre Publique qui a été accepté par le Client pendant le processus d'enregistrement. Le Trader jouit de ces droits dans la mesure où les

installations logicielles et matérielles de la Société le permettent. En cas de problèmes techniques et/ou de défaillances logicielles, la Société ne peut garantir que les droits du Trader seront respectés dans leur intégralité.

1. Reconnaissance des risques

Le Trader reconnaît et considère tous les risques cités dans l'Article 7 du présent Accord. Le Trader comprend que les informations relatives aux risques possibles contenues dans la présente divulgation des risques peuvent ne pas être exhaustives et il assume tous risques raisonnablement causés par la Société ou par un tiers. Le Trader reconnaît l'entière responsabilité de toute perte subie par lui ou ses Abonnés qui pourrait résulter de ses opérations sur le Forex.

2. Reconnaissance de la régulation technique de CopyTrade

Le Trader reconnaît et accepte les régulations techniques du système CopyTrade décrites dans l'Article 6 de la présente ainsi que tous les risques qui y sont liés.

3. Reconnaissance du statut de la Société en vertu du présent document.

Le Trader reconnaît qu'en vertu du présent accord, la Société fournit la mise en œuvre technique du système CopyTrade et n'est pas responsable des résultats de trading sur le compte du Trader. La Société n'est pas un mandant ou un bénéficiaire des transactions et/ou des bénéfices du Trader.

4. Contacter l'Abonné à propos de la gestion du compte

Le Trader peut contacter l'Abonné directement sur toute question relative à la gestion du compte du Trader en utilisant les informations de contact fournies conformément au paragraphe 3.5 du présent Accord si l'un des termes de la copie n'est pas clairement indiqué par le Trader dans le système CopyTrade. Le Trader doit répondre à la demande de l'Abonné dans les 72 heures au cours de la période d'abonnement et dans les 30 jours après résiliation de l'abonnement.

5. Informations sur le suivi

Une fois le Trader enregistré dans le système CopyTrade, son compte sera automatiquement ajouté à la liste de suivi. Cette liste est accessible sur le site web de la Société ainsi que dans l'Espace Client.

6. La copie de transactions à partir du compte du Trader

Une fois le Trader enregistré dans le système de CopyTrade, il peut accepter les demandes des Abonnés de copier ses transactions. Le Trader a le droit de rejeter la demande à tout moment. Cependant, si l'Abonné subit des pertes suite à la copie de transactions, le Trader ne peut résilier l'abonnement seulement par sa propre décision sans préavis.

7. Annulation de l'abonnement dans le système CopyTrade

La copie de transactions à travers le système CopyTrade peut être annulée dans les cas suivants :

1. le Trader résilie l'abonnement en cliquant sur "Se désabonner" dans l'Espace Trader ;
 2. l'Abonné résilie l'abonnement en cliquant sur "Se désabonner" dans l'Espace Abonné ;
 3. l'Abonné n'a pas suffisamment de fonds sur son compte pour payer une commission au Trader ;
 4. la Société annule l'abonnement après que l'Abonné et le Trader ont soumis une demande d'annulation au service d'assistance.
8. Si l'Abonné subit des pertes suite à la copie de transactions, le Trader ne peut résilier l'abonnement seulement par sa propre décision sans préavis.

9. Commission à payer au Trader

Si l'Abonné obtient des profits sur les transactions copiées au cours de la période d'abonnement, une commission préalablement établie dans l'Article 6 du présent Accord sera créditée sur le compte du Trader ou sur un autre compte, s'il est précisé, en accord avec le paragraphe 6.9.

6. Régulations techniques du système CopyTrade

1. Les régulations techniques du système CopyTrade décrivent un certain nombre de processus techniques et leur durée. Le Trader et l'Abonné reconnaissent et assument les éventuelles déficiences des processus décrits dans le présent document en raison de problèmes techniques et/ou de défaillances logicielles.

2. Les régulations techniques du système CopyTrade s'appliquent sur les processus suivants :

1. L'enregistrement de l'Abonné et du Trader sur le système CopyTrade dans l'Espace Client du site web ;
2. Stockage des coordonnées du Trader et de l'Abonné. Les informations sont utilisées pour la communication des parties au présent Accord ;
3. La demande de l'Abonné à copier des transactions ;
4. L'acceptation ou le rejet du Trader de la demande de l'Abonné
5. Enregistrement des transactions copiées par l'Abonné à partir du compte du Trader ;
6. Enregistrement des paires de devises dans les transactions à copier par l'Abonné ;
7. Enregistrement d'une commission par transaction profitable, à payer au Trader par l'Abonné ;
8. Enregistrement d'une commission par 0,01 lot de chaque transaction profitable à payer par l'Abonné au Trader ;
9. Enregistrement d'une participation aux bénéfices à verser par l'Abonné au Trader ;
10. Enregistrement d'une commission quotidienne à payer au Trader par l'Abonné tous les jours sauf le weekend et les jours congé du Forex ;
11. La copie de transactions en ligne sur le compte de l'Abonné à partir du compte du Trader ;
12. La demande de l'Abonné de résilier son abonnement ;
13. La demande du Trader d'annuler un abonnement ;
14. Fin de la copie de transaction du compte du Trader vers le compte de l'Abonné ;

15. Fournir à chaque Abonné l'accès aux statistiques sur le système CopyTrade dans la liste de suivi et les détails dans le compte du Trader ;
16. La fermeture automatique de transactions sur le compte de l'Abonné.

3. Inscription

1. Inscription de l'Abonné

Après qu'un client a accepté le présent Accord dans l'Espace Client de la Société, il est enregistré dans le système CopyTrade en tant qu'Abonné. Pendant le processus d'inscription, l'Abonné doit entrer ses informations de contact (email, numéro de téléphone, et messageries web) qui seront disponibles aux Traders dont l'Abonné copie les transactions. L'Abonné peut modifier ses coordonnées à tout moment. L'espace Abonné sera disponible pour l'Abonné dans l'espace client de la Société après qu'il a complété son enregistrement.

2. Inscription du Trader

Après qu'un client a accepté le présent Accord dans l'Espace Client de la Société, il est enregistré dans le système CopyTrade en tant que Trader. Pendant le processus d'inscription, le Trader doit entrer ses informations de contact (email, numéro de téléphone, et messageries web) qui seront disponibles aux Abonnés qui copient des transactions de son compte. Le Trader peut modifier ses coordonnées à tout moment.

Au cours du processus d'enregistrement, le Trader doit définir un montant de commission à créditer sur le compte du Trader à partir du compte de l'Abonné pour chaque transaction rentable fermée copiée par l'Abonné, et une commission à créditer à partir du compte de l'Abonné pour chaque jour d'abonnement, à l'exception des jours de congé du Forex. L'Espace Trader sera disponible pour le Trader dans l'Espace Client de la Société après que le Trader a complété son enregistrement.

3. En choisissant un Trader, l'Abonné doit être attentif au type du compte du Trader. L'Abonné et le Trader doivent avoir le même type de compte afin d'effectuer une copie de transactions réussie. Sinon, l'abonnement au Trader sélectionné ne sera pas possible.

4. La demande de l'Abonné de copier des transactions

L'Abonné peut demander à copier les transactions d'un Trader en sélectionnant ce dernier dans la liste de Suivi.

Si le Trader a accepté la demande, le système commencera à copier des transactions en ligne dans les 30 minutes suivant l'acceptation. Dans le cas où le Trader a refusé la demande, le système ne commencera pas à copier les transactions sur le compte de l'Abonné.

5. Acceptation par le Trader de la demande de copie de transactions

Le Trader a accès aux nouvelles demandes de copie de transactions dans l'Espace du Trader. Le Trader a le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle demande en choisissant l'option correspondante dans l'Espace du Trader dans les 72 heures suivant la réception de la demande. Toute demande ignorée par le Trader sera annulée dans un délai de 72 heures après sa réception.

6. La copie de transactions sur le compte de l'Abonné

Après que le Trader a accepté une demande de copier ses transactions sur le compte d'un Abonné, le système entame la copie en temps réel dans les 30 minutes.

7. Annulation de la copie de transactions sur le compte de l'Abonné

Lorsque l'Abonné résilie son abonnement à la copie de transactions, le système arrête le processus de copie dans les 30 minutes.

8. Mise à jour des données relatives aux profits du Trader/de l'Abonné

Les informations relatives aux profits du Trader et de l'Abonné sont mises à jour régulièrement. Ces informations sont affichées dans l'Espace du Trader et l'Espace de l'Abonné.

9. Commissions créditées sur le compte du Trader

Le calcul et l'imputation des commissions sur le compte du Trader sont un processus entièrement automatique. Si l'abonnement est annulé et que l'Abonné réalise un profit, une commission par transaction, une commission par 0,01 lot et une part du profit seront retenues du compte de l'Abonné et créditées sur le compte du Trader. La commission est calculée sur la base des résultats de trading (bénéfice total et perte totale), reçus pendant la période d'abonnement dans le système CopyTrade. Une commission quotidienne est retenue du compte de l'Abonné et créditée sur le compte du Trader à la fin de chaque jour, à l'exception des jours de congé Forex.

10. Réapprovisionnement du compte du Trader

Le Trader peut déposer des fonds sur son compte en suivant une procédure standard dans la section sécurité du site officiel de la Société. Les fonds déposés sont crédités sur le compte du Trader après avoir été reçus par la Société.

11. Réapprovisionnement du compte de l'Abonné

L'Abonné peut déposer des fonds sur son compte en suivant une procédure standard dans la section sécurité du site officiel de la Société. Les fonds déposés sont crédités sur le compte de l'Abonné après avoir été reçus par la Société.

12. Accès aux statistiques dans le système

CopyTrade

Les statistiques dans le système CopyTrade

comprennent :

1. Suivi des comptes dans l'Espace Client. La page de suivi peut également figurer sur le site officiel de la Société et/ou sur les sites des partenaires officiels de la Société ;

2. Des informations sur le solde et la marge libre au moment de la dernière mise à jour ;

3. La copie actuelle des transactions à partir de l'historique du compte et de l'abonnement du Trader ;

13. Les statistiques CopyTrade fournies par la Société sont destinées à l'Abonné afin qu'il puisse suivre l'activité du Trader. En même temps, le Trader et l'Abonné doivent être conscients des retards possibles dans les mises à jour des statistiques qui ne dépassent pas 1-2 heures dans des conditions normales de marché.

14. Fermeture automatique des transactions sur le compte de l'Abonné.

1. Si l'Abonné n'a pas assez de fonds pour copier des transactions, toutes les transactions récemment copiées sur son compte seront annulées au prix actuel. Les transactions ne seront pas fermées si l'Abonné active l'option dans l'Espace Client qui maintient les transactions ouvertes en cas de fonds insuffisants pour ouvrir de nouvelles transactions.

2. Si l'Abonné manque de fonds pour payer une commission au Trader, toutes les transactions récemment copiées dans le compte de l'Abonné seront fermées au prix actuel.

15. Si les comptes du Trader et de l'Abonné sont enregistrés au nom de la même personne physique ou morale ou d'un proche parent, les ordres ne peuvent pas être copiés entre ces comptes si une commission par lot est fixée.

16. En cas de positions opposées, les transactions partiellement clôturées ne sont pas copiées sur le compte de l'Abonné.

7. Avertissement de risques

1. En s'inscrivant au système CopyTrade, le Trader et l'Abonné reconnaissent et acceptent cet avertissement de risques.

2. L'Abonné comprend clairement le risque lié à un trading non réussi mené sur le compte du Trader.

3. L'Abonné reconnaît que les données fournies dans les statistiques de CopyTrade comme spécifié au paragraphe 6.12 du présent Accord peuvent différer des informations réelles. Entre autres, le Trader peut subir des pertes importantes au moment où les statistiques n'ont pas encore été mises à jour. Les retards dans la mise à jour du solde, de la marge libre et d'autres informations ne devraient pas dépasser 1 à 2 heures dans des conditions normales de marché.

4. L'Abonné reconnaît et accepte tous les risques liés aux délais de mise à jour des statistiques sur les profits, le solde et la marge libre. L'Abonné comprend que les données fournies dans l'Espace de l'Abonné peuvent différer des informations utilisées pour calculer les profits reçus par l'Abonné en copiant des transactions.

5. Le Trader et l'Abonné reconnaissent et prennent tous les risques liés aux éventuels délais de traitement des demandes par le système. Ces délais peuvent dépasser 15 minutes. En cas de problèmes techniques de la part de la Société, l'approbation ou l'annulation de l'abonnement en temps voulu, ainsi que la mise à jour des statistiques dans le système CopyTrade, ne peuvent être garanties par la Société. L'Abonné et le Trader acceptent et reconnaissent le fait que tous les risques liés aux retards possibles dans le traitement des demandes par le système CopyTrade peuvent entraîner des pertes pour le Trader et l'Abonné.

8. Réclamations et litiges

1. Le Trader et l'Abonné sont obligés de faire tout leur possible pour régler les réclamations et les litiges liés aux règlements techniques du système CopyTrade par le biais d'une communication par e-mail avec la Société. Les parties s'engagent à garder toutes les informations confidentielles jusqu'à ce que la réclamation ou le litige soit résolu.

2. La Société répondra à toutes les réclamations et litiges liés au fonctionnement du système CopyTrade dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception. La Société ne traite pas les réclamations ou litiges liés aux pertes qui sont le résultat de l'activité du Trader sur le marché des changes.

3. Toutes les réclamations et les litiges sont soumis au présent Accord et au bon sens, dans le cas où un aspect du système CopyTrade n'est pas entièrement divulgué dans le présent Accord.

9. Langue

1. La langue de cet accord est l'anglais.

2. Pour des raisons de commodité, la Société peut fournir la version de l'Accord dans une langue autre que l'anglais. La version traduite de l'Accord a un caractère purement informatif.

3. En cas de divergence entre la version anglaise du présent Accord et toute traduction, la version anglaise prévaut.